

TB/HM

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

PORTO-NOVO, le 5 SEPTEMBRE 1961.

N° 276 /PR/CAB/MAID.

-----  
(D) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

(L) E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE:  
Nomination  
-----

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

AMPLIATIONS/

- ORIGINAL. I
- JORD. I
- MAID. 4
- MFPT. I
- SGCM. 8
- PCM. 8
- DP. 2
- CF. I
- SF. 6
- FP. I
- FB. I
- CD. 2
- TRESOR. I
- INFO-RADIO. 2
- INTERESSE. I
- P.NORD-O. I
- /P TANGUIETA. I

(D) E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1er.- Mr. OUIN-OURO YATOPA Prosper, en service à la Sous-Préfecture de Tanguéta, est nommé Chef d'Arrondissement de Matéri (Sous-Préfecture de Tanguéta).

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

*S.M. Apithy*

S.M.APITHY.-

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Défense,